# **ASSURANCE ASSISTANCE**

## Document d'information relatif à un produit d'assurance





Distributeur: Fédérale Assurance – Belgique – Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SCRL – BNB n° 039256 Assureur - Assisteur : AWP P&C S.A.- Belgian Branch (succursale belge de la société AWP P&C S.A.), opérant sous le nom de Mondial Assistance – BNB n° 2769.

## **Assurance F Selection**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assurance F Selection vous offre une assistance dépannage ou rapatriement en cas de problème avec votre véhicule et intervient aussi en cas de maladie ou en cas d'accident. Cette assurance vous protège toute l'année.



## Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Assistance au véhicule et aux passagers assurés :

En cas d'immobilisation de votre véhicule suite à une panne, un accident, un incendie, une tentative de vol ou un acte de vandalisme sur le lieu de l'incident, l'assisteur (=Mondial Assistance) prend notamment en charge :

- ✓ Le dépannage de votre véhicule
- ✓ Le remorquage de votre véhicule
- ✓ L'envoi de pièces de rechange (pour un évènement survenu à l'étranger);
- ✓ L'abandon ou le transport de votre épave (pour un évènement survenu à l'étranger).

Vous bénéficiez aussi dans les cas décrits ci-dessus mais aussi en cas de vol de votre véhicule :

- d'une intervention pour frais d'hôtel ou de rapatriement nécessités par l'immobilisation des passagers assurés (les montants garantis selon le cas sont spécifiés dans les conditions générales);
- de l'octroi d'un véhicule de remplacement de catégorie B pour un usage local pour une période de maximum 5 jours.
- ✓ Assistance aux personnes (pour vous et votre famille) : Mondial Assistance prend notamment en charge :
  - ✓ Le transport, le retour ou le rapatriement des assurés en cas de maladie ou d'accident ou de décès
  - ✓ Les frais médicaux (à concurrence de 100.000 EUR ; après déduction des indemnités auxquelles vous avez droit auprès de la Sécurité Sociale)
  - Les frais de séjour (max. 7 nuits, à concurrence de 620 EUR au total)
  - ✓ La perte ou le vol de vos documents (à concurrence de max. 125 EUR)
  - ✓ L'envoi de médicaments et équipements médicaux.
- ✓ Services complémentaires à l'étranger (notamment le transfert d'argent, les frais de télécommunication, l'assistance juridique, ...).



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont exclus, notamment:

- x Tout sinistre ou maladie existant avant ou au moment de la prise d'effet de l'assurance F Selection ou au moment du départ en voyage, ainsi que leurs conséquences.
- x Les frais de douane, de transit, les taxes, les amendes, les frais de carburant et frais de restauration.
- x Assistance aux personnes: les opérations ou traitements esthétiques (sauf s'ils sont médicalement nécessaires), les cures, régimes, la contraception, les frais optiques, les vaccins, ...



#### Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

- ! Le véhiculé assuré doit être âgé de maximum 10 ans lors de la souscription.
- ! L'octroi d'un véhicule de remplacement n'est possible que si la durée de l'immobilisation est supérieure à 4h et si le véhicule a été remorqué par Mondial Assistance, ou en cas d'indisponibilité supérieure à 4h suite au vol ou à la non-réparation définitive du véhicule.
- ! Lors du remorquage par une instance officielle, l'indemnisation est limitée à 250 EUR par véhicule.
- ! Si l'assuré organise son assistance par lui-même, les frais pris en charge sont limités à ce que l'assisteur aurait pris en charge s'il avait lui-même organisé l'assistance.
- ! Les frais pris en charge à l'occasion de l'abandon de l'épave sont limités à 65 EUR pour les frais de gardiennage et à 620 EUR pour les frais administratifs et de transport.
- ! Les personnes assurées doivent faire preuve d'une stabilité médicale pendant les 2 mois qui précèdent le départ en voyage.

21.26.119 IPID (CG AGA-FED-01) 11/17



## Où suis-je couvert?

- ✓ Pour l'Assistance aux personnes : dans le monde entier hors du domicile.
- ✓ **Pour l'Assistance aux véhicules**: Sur le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie) et sur les îles de la mer Méditerranée, au Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) et en Irlande. L'assistance en cas de vol de votre véhicule n'est garantie que lors de vos déplacements dans les régions susmentionnées.



#### Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez fournir à Fédérale Assurance des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- Si vous modifiez le risque pendant la durée du contrat, par exemple si vous changez de véhicule ou si vous souhaitez assurer un véhicule supplémentaire, pendant la durée du contrat, vous devez le signaler à Fédérale Assurance.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- Vous devez signaler à Mondial Assistance tout sinistre, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- En cas de lésions physiques, vous devez faire constater par un médecin la maladie, ou la blessure en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires pour fournir à Mondial Assistance les informations médicales concernant la personne assurée. En outre, permettre aux médecins de Mondial Assistance d'avoir accès aux informations médicales concernant la personne assurée en question et permettre au médecin désigné par Mondial Assistance d'examiner la personne assurée



#### Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime à Fédérale Assurance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



#### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement pour la même durée.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.